

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DE LA PASSERELLE  
A COMPTER DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020  
N° 2020\_ARR\_0703

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande du responsable Voirie de la Mairie de Castelsarrasin, afin de sécuriser le passage des piétons sur le trottoir au droit d'une habitation à la suite d'un incendie, rue de la Passerelle, à compter du vendredi 06 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur la voie concernée,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A COMPTER DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020, la circulation des véhicules sera restreinte, au droit des n°4 et 6, rue de la Passerelle.

**ARTICLE 2 :** A COMPTER DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, au droit des n°4 et 6, rue de la Passerelle, à la suite d'un incendie.

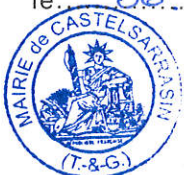
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 :** Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux, qui devra également en assurer la maintenance.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Responsable Voirie de la Mairie de Castelsarrasin.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification  
le 06.11.2020



Castelsarrasin, le 06 novembre 2020.



Par délégation du MAIRE,

S. DURRENS  
Adjoint au Maire.